

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, **soit dès l'apparition des dégâts, soit 10 jours au moins avant la date d'enlèvement des récoltes**

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

Cadre réservé à la FDC

FDC : _____

Campagne : __ / __

Numéro de dossier : _____

Date de réception : __ / __ / __

Date limite d'expertise : __ / __ / __

Estimateur(s) : _____



I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale :

Représenté(e) par (nom et qualité) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable : Télécopie :

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha

III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) :					
Lieu dit					
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent culturel					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>			
Période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Montant de la perte de récolte		€	€	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		€	€	€	€
Montant total sollicité :					€

(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale d'Indemnisation.

V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : __ / __ / __ (le plus précisément possible)

Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser)

Fonds de provenance présumé des animaux :

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

<p style="text-align: center;">Observations éventuelles</p>	<p>Fait à :, le</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>
--	--

NOTICE D'UTILISATION DE L'IMPRIMÉ "DÉCLARATION DE DÉGÂTS"

ATTENTION : Nouvelles conditions d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (Nouveau décret 2013-1221 du 27 Décembre 2013)

L'imprimé "Déclaration de dégâts" est à remplir et à retourner :

- * Soit par courrier à la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique – CS 40413 – 44204 NANTES Cedex 2
- * Soit par e-mail : nbattais@chasse44.fr (mail de 5 Mo maximum avec les pièces jointes ou faites plusieurs mails)
- * Soit par fax au 02.40.35.34.81

Accompagné du : du registre parcellaire PAC ou relevé parcellaire MSA et d'un RIB

Etablir un dossier par commune

Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera renvoyée au demandeur pour être complétée

Le cadre **I** permet d'indiquer vos coordonnées.
N'oubliez pas de joindre :

- * votre RIB ou RIP,
- * votre relevé parcellaire MSA.

Ce cadre grisé est réservé à la Fédération.
Ne rien y inscrire.

Le cadre **IV** permet pour 4 parcelles de la même commune de :

- * situer et décrire les parcelles endommagées.
- * préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification.
- * indiquer la période de récolte attendue, ce qui facilitera la gestion de votre dossier, notamment au moment de la récolte.
- * donner une évaluation quantitative et financière de votre perte de récolte.
- * donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état.
- * chiffrer le montant de l'indemnité sollicitée.

Le paragraphe **II** permet de décrire votre exploitation.

Le paragraphe **III** permet d'indiquer la référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisée. Cette information facilite la gestion de votre dossier par la Fédération.

Le cadre **V** permet de préciser :

- * la date à laquelle les premiers dégâts ont été commis.
- * la (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages.
- * le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.

Le cadre **VI** permet de :

- * formuler vos observations.
- * dater et signer votre déclaration.

N'oubliez pas de quantifier et chiffrer approximativement votre perte de récolte et/ou votre remise en état de parcelle

ATTENTION : Vous ne devez ni récolter, ni remettre en état avant le passage de l'estimateur, il vous contactera pour fixer un rendez afin de procéder à l'expertise (il a 8 jours ouvrés pour l'estimation, à réception du dossier complet à la Fédération)

- * L'expertise s'effectue uniquement sur les cultures non récoltées.
- * Votre dossier doit parvenir à la Fédération au moins 10 jours avant la récolte.

Les dégâts sur vignes sont régis par des imprimés différents.